Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SARTHE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté ° 2014 253 - 0001 du 10 septembre 2014, la préfète de la Sarthe ouvert une enquête publique relative à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, outil de planification à l'échelle du périmètre hydrographique, du bassin versant du Loir, d'une durée de 32 jours, du lundi 13 octobre 2014 au jeudi 13 novembre 2014 sur le territoire des communes

d'ALLONNES ; ALLUYES ; ARGENVILLIERS ; ARROU ; AUTHEUIL-VILLEVILLON. ; AUTHEUIL ; AUTHON-DU-PERCHE ; BAIGNOLET ; BAILLEAU-LE-PIN ; LA BAZOCHE-GOUET ; BAZOCHES-EN-DUNOIS ; BEAUMONT-LES-AUTELS ; BEAUVILLIERS ;BERCHERES-LES- PIERRES ; BETHONVILLIERS ; BLANDAINVILLE ; BOISGASSON ; BOISVILLE-LA-SAINT-PERE ; LA BOURDINIERE-SAINT-LOUP ; BONCE ; BONNEVAL ; BOUVILLE ; BROU ; BRUNELLES ; BULLAINVILLE ; BULLOU ; CERNAY ; CHAMPROND-EN-GATINE ; LA CHAPELLE-DU-NOYER ; CHAPELLE-GUILLAUME ; CHAPELLE-ROYALE ; CHARBONNIERES ; CHARONVILLE ; CHARRAY ; CHASSANT ; CHATEAUDUN ; LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME ; CHATILLON-EN-DUNOIS ; CIVRY ; CLOYES-SUR-LE-LOIR ; COMBRES ; CONIE-MOLITARD ; CORMAINVILLE ; LES CORVEES-LES-YYS ; COUDRECEAU ; COURBEHAYE ; COURTALAIN ; LA CROIX-DU-PERCHE ; DAMMARIE ; DAMPIERRE-SOUS-BROU ; DANCY ; DANGEAU ; DONNEMAIN-SAINT-MAMES ; DOUY ; EPEAUTROLLES ; ERMENONVILLE-LA-GRANDE ; ERMENONVILLE-LA-PETITE ; LES ETILLEUX ; FAINS-LA-FOLIE ; LA FERTE-VILLENEUIL ; FLACEY ; FONTENAY-SUR-CONIE ; FRAZE ; FRESNAY-LE-COMTE ; FRETIGNY ; FRUNCE ; LA GAUDAINE ; LE GAULT-SAINT-DENIS ; GERMIGNONVILLE ; GOHORY ; GUILLONVILLE ; HAPPONVILLIERS ; ILLIERS-COMBRAY ; JALLANS ; LANGEY ; LANNERAY ; LOGRON ; LUIGNY ; LUPLANTE ; LUTZ-EN-DUNOIS ; MAGNY ; MARBOUE ; MARCHEVILLE ;LE MEE ;MEREGLISE ; MESLAY-LE-GRENET ; MESLAY-LE-VIDAME ; MEZIERES-AU-PERCHE ; MIERMAIGNE ; MIGNIERES ; MOLEANS ; MONTAINVILLE ; MONTBOISSIER ; MONTHARVILLE ; MONTIGNY-LE-CHARTIF ; MONTIGNY-LE-GANNELON ; MORIERS ; MOTTEREAU ; MOULHARD ; NEUVY-EN-DUNOIS ; NONVILLIERS-GRANDHOUX ; NOTTONVILLE ; OLLE ; ORGERES-EN-BEAUCE ; PERONVILLE ; PEZY ; PRE-SAINT-EVROULT ; PRE-SAINT-MARTIN ; PRUNAY-LE-GILLON ; ROMILLY-SUR-AIGRE ; ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN ; SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES ; SAINT-BOMER ; SAINT-CHRISTOPHE ; SAINT-DENIS-D'AUTHOU ; SAINT-DENIS-DES-PUITS ; SAINT-DENIS-LES-PONTS ; SAINT-EMAN ; SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE ; SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR ; SAINT-PELLERIN ; SANCHEVILLE ; SANDARVILLE ; SAUMERAY ; SOIZE ; SOURS ; THEUVILLE ; LE THIEULIN ; THIRON-GARDAIS ; THIVILLE ; TRIZAY-LES-BONNEVAL ; UNVERRE ; VARIZE ;VIABON ; VICHERES ; VIEUVICQ ; VILLARS ; VILLEAU ; VILLEBON ; VILLENEUVE-SAINT-NICOLAS ; VILLIERS-SAINT-ORIEN ; VITRAY-EN-BEAUCE ; VOVES ;YEVRES ; AMBLOY ; AREINES ; ARTINS ; ARVILLE ; AUTAINVILLE, AUTHON ; AZE ; BAIGNEAUX ; BAILLOU ; BEAUCHENE ; BEAUVILLIERS ; BINAS ; BONNEVEAU ; BOUFFRY ; BOURSAY ; BREVAINVILLE ; BUSLOUP ; CELLE ; LA CHAPELLE-ENCHERIE ; LA CHAPELLE-VICOMTESSE ; CHAUVIGNY-DU-PERCHE ; CHOUE ; LA COLOMBE ; CORMENON ; COULOMMIERS-LA-TOUR ; COUTURE-SUR-LOIR ; CRUCHERAY ; DANZE ; DROUE ; EPIAIS ; EPUISAY ; LES ESSARTS ; FAYE ; FONTAINE-LES-COTEAUX ; FONTAINE-RAOUL ; LA FONTENELLE ; FORTAN ; FRETEVAL ; LE GAULT-PERCHE ; LES HAYES ; HOUSSAY ; HUISSEAU-EN-BEAUCE ; LAVARDIN ; LIGNIERES ; LISLE ; LUNAY ; MARCILLY-EN-BEAUCE ; MAZANGE ; MESLAY ; MOISY ; MONDOUBLEAU ; MONTOIRE-SUR-LE-LOIR ; MONTROUVEAU ; MOREE ; NAVEIL ; NOURRAY ; OIGNY ; OUCQUES ; OUZOUER-LE-DOYEN ; OUZOUER-LE-MARCHE ; PERIGNY ; PEZOU ; LE PLESSIS-DORIN ; LE POISLAY ; PRUNAY-CASSEREAU ; RAHART ; RENAY ; RHODON ; ROCE ; LES ROCHES-L'EVEQUE ; ROMILLY ; RUAN-SUR-EGVONNE ; SAINT-AGIL ; SAINT-AMAND-LONGPRE ; SAINTE-ANNE ; SAINT-ARNOULT ; SAINT-AVIT ; SAINT-FIRMIN-DES-PRES ; SAINTE-GEMMES ; SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE ; SAINT-JACQUES-DES-GUERETS ; SAINT-JEAN-FROIDMENTEL ; SAINT-LAURENT-DES-BOIS ; SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE ; SAINT-MARC-DU-COR ; SAINT-MARTIN-DES-BOIS ; SAINT-OUEN ; SAINT-RIMAY ; SARGE-SUR-BRAYE ; SASNIERES ; SAVIGNY-SUR-BRAYE ; SELOMMES ; SEMERVILLE ; SOUDAY ; SOUGE ; LE TEMPLE ; TERNAY ; THORE-LA-ROCHETTE ; TREHET ; TRIPLEVILLE ; TROO ; VENDOME ; VERDES ; VIEVY-LE-RAYE ; VILLAVARD ; LA VILLE-AUX-CLERCS ; VILLEBOUT ; VILLEDIEU-LE-CHATEAU ; VILLEMARDY ; VILLERABLE ; VILLEROMAIN ; VILLETRUN ; VILLIERSFAUX ; VILLIERS-SUR-LOIR ; BEAUMONT-LA-RONCE ; BRAYE-SUR-MAULNE ; BRECHES ; CHANNAY-SUR-LATHAN ; BUEIL-EN-TOURAINE ; CHATEAU-LA-VALLIERE ; CHEMILLE-SUR-DEME ; CLERE-LES-PINS ; COUESMES ; COURCELLES-DE-TOURAINE ; EPEIGNE-SUR-DEME ; LA FERRIERE ; LES HERMITES ; LOUESTAULT ; LUBLE ; MARCILLY-SUR-MAULNE ; MARRAY ; MONTHODON ; NEUILLE-PONT-PIERRE ; NEUVY-LE-ROI ; ROUZIERS-DE-TOURAINE ; SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT ; SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS ; SAINT-LAURENT-DE-LIN ; SAINT-LAURENT-EN-GATINES ; SAINT-PATERNE-RACAN ; SEMBLANCAY ; SONZAY ; SOUVIGNE ; VILLEBOURG ;VILLIERS-AU-BOUIN ; VILLENEUVE-SUR-CONIE ; ARTHEZE ; AUBIGNE-RACAN ; LE BAILLEUL ; BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ; BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF ; BEAUMONT-SUR-DEME ; BERFAY ; BESSE-SUR-BRAYE ; BOULOIRE ; BOUSSE ; LA BRUERE-SUR-LOIR ; CHAHAIGNES ; CHALLES ; CHAMPROND ; LA CHAPELLE-AUX-CHOUX ; LA CHAPELLE-D'ALIGNE ; LA CHAPELLE-GAUGAIN ; LA CHAPELLE-HUON ; LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR ; CHATEAU-DU-LOIR ; CHATEAU-L'HERMITAGE ; CHENU ; CLERMONT-CREANS ; COGNERS ; CONFLANS-SUR-ANILLE ; COUDRECIEUX ; COULONGE ; COURDEMANCHE ; COURGENARD ; CRE-SUR-LOIR ; CROSMIERES ; DISSAY-SOUS-COURCILLON ; DISSE-SOUS-LE-LUDE ; ECOMMOY ; ECORPAIN ; EVAILLE ; FLEE ; LA FONTAINE-SAINT-MARTIN ; LE GRAND-LUCE ; GREEZ-SUR-ROC ; JUPILLES ; LA FLECHE ; LAMNAY ; LAVARE ; LAVENAY ; LAVERNAT ; LHOMME ; LIGRON ; LUCEAU ; LUCHE-PRINGE ; LE LUDE ; MAISONCELLES ; MANSIGNE ; MARCON ; MAREIL-SUR-LOIR ; MARIGNE-LAILLE ; MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS ; MAYET ; MELLERAY ; MONTABON ; MONTAILLE ; MONTMIRAIL ; MONTREUIL-LE-HENRI ; NOGENT-SUR-LOIR ; OIZE ; PARIGNE-L'EVEQUE ; NOTRE-DAME-DU-PE ; PONCE-SUR-LE-LOIR ; PONTVALLAIN ; PRECIGNE ; PRUILLE-L'EGUILLE ; RAHAY ; REQUEIL ; RUILLE-SUR-LOIR ; SAINT-BIEZ-EN-BELIN ; SAINT-CALAIS ; SAINTE-CEROTTE ; SAINT-GEORGES-DE-LA-COUEE ; SAINT-GERMAIN-D'ARCE ; SAINT-GERVAIS-DE-VIC ; SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE ; SAINT-JEAN-DES-ECHELLES ; SAINT-MAIXENT ; SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY ; SAINT-MARS-D'OUTILLE ; SAINTE-OSMANE ; SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE ; SAINT-PIERRE-DU-LOROUER ; SAINT-ULPHACE ; SAINT-VINCENT-DU-LOROUER ; SARCE ; SAVIGNE-SOUS-LE-LUDE ; SEMUR-EN-VALLON ; THELIGNY ; THOIRE-SUR-DINAN ; THOREE-LES-PINS ; TRESSON ; VAAS ; VALENNES ; VANCE ; VERNEIL-LE-CHETIF ; VIBRAYE ; VILLAINES-SOUS-LUCE ; VILLAINES-SOUS-MALICORNE ; VOUVRAY-SUR-LOIR ; YVRE-LE-POLIN ; ANDARD ; BARACE ; BAUGE-EN-ANJOU ; BAUNE ; BEAUVAU ; BRAIN-SUR-L'AUTHION ; BRIOLLAY ; BROC ; CHALONNES-SOUS-LE-LUDE ; LA CHAPELLE-SAINT-LAUD ; CHAUMONT-D'ANJOU ; CHAVAIGNES ; CHEVIRE-LE-ROUGE ; CHIGNE ; CLEFS-VAL-D'ANJOU ; CORZE ; DAUMERAY ; DENEZE-SOUS-LE-LUDE ; DURTAL ; ECHEMIRE ; ECOUFLANT ; ETRICHE ; FOUGERE ; GENNETEIL ; HUILLE ; JARZE ; LASSE ; LEZIGNE ; MARCE ;MEIGNE-LE-VICOMTE ; MEON ; MONTIGNE-LES-RAIRIES ; MONTREUIL-SUR-LOIR ; NOYANT ; PELLOUAILLES-LES-VIGNES ; LE PLESSIS-GRAMMOIRE ; LES RAIRIES; SAINT-QUENTIN-LES-BEAUREPAIRE ; SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU ; SARRIGNE ; SEICHES-SUR-LE-LOIR ; SOUCELLES ; TIERCE ; VILLEVEQUE ; CETON.

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 juillet 2014, la commission d'enquête est composée comme il suit : ***Président*** : Monsieur Gérard CHARTIER, directeur d'école retraité ; ***Membres titulaires*** : Monsieur Patrick CLAUTIAUX, cadre commercial de la SNCF en retraite, Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, Monsieur Jean-Louis BERNARD, officier supérieure de l'armée de terre en retraite, Monsieur Pierre RETUR, officier général en retraite. En cas d'empêchement de Monsieur Gérard CHARTIER, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Patrick CLAUTIAUX, membre titulaire de la commission ; ***Membre suppléant*** :Monsieur Georges BASTARD, retraité de la gendarmerie, Monsieur Joannès COTE, directeur et rédacteur en chef de presse agricole en retraite. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier et le recueil des avis émis sur le projet, cotés et paraphés par au moins un commissaire enquêteur, en format papier ou informatique (CD-ROM) seront déposés dans les mairies visées à l'article 1 et à la Sous préfecture, siège de l'enquête, en ce qui concerne la commune de La Flèche.

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la Sous-préfecture et des mairies.

Un registre d'enquête ouvert par le maire, coté et paraphé par au moins un commissaire enquêteur, sur lequel le public peut présenter ses observations, est déposé en mairies de :
Châteaudun, Château-la-Vallière, Durtal, Vendôme, Mondoubleau, Cloyes-sur-le-Loir, Voves, Saint-Calais, Authon-du-Perche, Thiron-Gardais, Le Lude, Sougé, Brou, Briollay, Saint-Vincent du Lorouer, Montoire, Pontvallain, Château-du-Loir, Bonneval, Droué, Morée, Vibraye, Illiers-Combray, Baugé-en-Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Neuvy-le-Roi, et à la sous préfecture de La Flèche.

Les observations pourront, par ailleurs, être adressées par écrit à la commission d'enquête à la Sous-Préfecture de LA FLECHE ou déposées sur le site des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (*www.sarthe.gouv.fr*), rubrique « publications/ consultations du public/dossiers 2014 » à l'adresse électronique *pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr*.

Au moins un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public et recevra en personne les observations du public dans les lieux et selon le calendrier suivant :

Lundi 13 octobre	Châteaudun	14h-17h	Lundi 27 octobre	Montoire	9h-12h
	Château-la-Vallière	9h-12h	Merc. 29 octobre	Pontvallain	9h-12h
	Durtal	9h-12h	Vend. 31 octobre	Durtal	14h-17h
	Vendôme	9h-12h	Lundi 3 novembre	Château-du-Loir	14h-17h
	La Flèche – sous préfecture	8h30-11h30	Mar. 4 novembre	Bonneval	14h-17h
	Mondoubleau	14h-17h		Droué	14h-17h
Mardi 14 octobre	Cloyes-sur-le-Loir	14h-17h	Merc. 5 novembre	Morée	14h-17h
Merc. 15 octobre	Voves	14h-17h		Vibraye	14h30-17h30
Vend. 17 octobre	Saint-Calais	9h-12h	Jeudi 6 novembre	Illiers Combray	14h-17h
Samedi 18 octobre	Authon-du-Perche	9h-12h	Vend. 7novembre	Baugé-en-Anjou	14h-17h
Lundi 20 octobre	Thiron-Gardais	15h-18h	Sam. 8 novembre	Châteaudun	9h-12h
Mardi 21 octobre	Le Lude	14h-17h	Merc. 12 novembre	Seiches-sur-le-Loir	14h-17h
	Sougé	9h-12h	Jeud. 13 novembre	Neuvy-le-Roi	9h-12h
Merc. 22 octobre	Brou	14h-17h		La Flèche – sous préf.	14h-17h
	Briollay	14h-17h		Vendôme	14h-17h
Samedi 25 octobre	Saint-Vincent du Lorouer	9h-12h			

A l'issue de l'enquête, toute personne peut demander communication du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Préfet du département de la Sarthe (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique).

Une copie du rapport, des conclusions et avis de la commission d'enquête sera déposée en mairies visées à l'article 1 pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la sous-préfecture de LA FLECHE.

A l'issue de l'enquête et conformément à l'article R 212-41 du code de l'environnement, le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés lors de l'enquête publique, est adopté par une délibération de la commission locale de l'eau. Cette délibération est transmise au préfet responsable de la procédure d'élaboration et le SAGE est le cas échéant approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, le SAGE du Loir a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le rapport est notamment mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant du loir en date du 16 avril 2014 est produit en annexe 4 du rapport de synthèse de consultation des personnes publiques produit à l'enquête et peut par ailleurs être consulté sur le site des services de l'Etat dans le département de la Sarthe.Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la Commission locale de l'eau du SAGE du Loir, 2, Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45057 ORLEANS CEDEX -Tél : 02.46.47.03.21 ou auprès de monsieur Delaunay, animateur, au 02.41.86.63.16 (*alexandre.delaunay@eptb-loire.fr*).